



Lutte contre le commerce illicite et  
l'utilisation abusive des armes légères et  
de petit calibre sur le plan international

# **Stratégie de la Suisse 2017-2020**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Table des matières

<b>Table des abréviations et acronymes</b>	<b>4</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>1 La problématique des armes légères et de petit calibre</b>	<b>6</b>
1.1 Déstabilisation par le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre	6
1.2 Importants succès de ces dernières années	9
1.3 Défis	13
<b>2 Identification des champs d'action</b>	<b>16</b>
<b>3 Vision</b>	<b>17</b>
<b>4 Objectifs stratégiques</b>	<b>18</b>
<b>5 Engagement de la Suisse – priorités</b>	<b>19</b>
<b>6 Principes directeurs</b>	<b>23</b>
<b>7 Mise en œuvre de l'engagement suisse</b>	<b>24</b>
7.1 Répartition du travail au sein de l'administration fédérale	24
7.2 Organe de coordination	26
7.3 Ressources	26
7.4 Suivi et évaluation	26
<b>Annexe</b>	<b>28</b>

Photo de couverture:

**République démocratique du Congo**

Un soldat congolais procède à l'inventaire d'une réserve d'armes et de munitions.

© Gwenn Dubourthoumieu

# Table des abréviations et acronymes

AFD	Administration fédérale des douanes
ALPC	Armes légères et de petit calibre
AW	Arrangement de Wassenaar
CE	Communauté européenne
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DEI	Dispositifs explosifs improvisés
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
DSH	Division Sécurité humaine du DFAE
EAPC	<i>Euro-atlantic Partnership Council</i> , Conseil de partenariat euro-atlantique
FAP	<i>Protocol against the illicit manufacturing of and trafficking in firearms, their parts and components and ammunition (Firearms Protocol)</i> , Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
fedpol	Office fédéral de la police
FF	Feuille fédérale
IATG	<i>International Ammunition Technical Guidelines</i> , Directives techniques internationales sur les munitions
IDAG-ALPC	Groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de petit calibre
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ISACS	<i>International Small Arms Control Standards</i> , Normes internationales sur le contrôle des armes légères
ISIS	« <i>Islamic State of Iraq and Syria</i> », « <i>État islamique d'Iraq et de Syrie</i> »
ITI	<i>International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons</i> , Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites
MANPADS	<i>Man Portable Air Defense System</i> , Système portatif de défense aérienne
MSAG	<i>Multinational Small Arms and Ammunition Group</i> , Groupe multinational sur les ALPC et les munitions
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PARP	<i>Planning and Review Process</i> , Processus de planification et d'examen de l'OTAN
PpP	Partenariat pour la paix
PSV	<i>Post-shipment Verification</i> , Vérification après expédition
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TCA	Traité sur le commerce des armes
UN Comtrade	<i>United Nations Commodity Trade Statistics Database</i> , Base de données des Nations Unies sur les statistiques du commerce des produits de base
UN PoA	<i>United Nations Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects</i> , Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
UNSCAR	<i>United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation</i> , Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

# Avant-propos



Des images de victimes de la violence armée nous parviennent presque quotidiennement du monde entier. Elles illustrent les conséquences dévastatrices du commerce illicite et de l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre. Les nouvelles relatives au commerce illicite d'armes, aux vastes arsenaux sous contrôle de rebelles ou d'organisations terroristes, ou au pillage et explosions d'armes et de dépôts de munitions témoignent de la gravité du sujet. Elle souligne la nécessité d'agir pour la lutte internationale contre le commerce illicite, l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (en court: prolifération des armes légères).

Que la prolifération d'armes légères encourage les conflits armés est connu depuis longtemps. Cependant, les conflits armés d'aujourd'hui nous mettent face à l'ampleur du problème et son impact à l'échelon régional. De plus, existent des conséquences dévastatrices et parfois criminelles de la prolifération d'armes en dehors des conflits armés – tant dans les pays du Sud qu'en Europe. Les efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable, ainsi que l'action humanitaire et la protection des civils sont entravés. Il peut en résulter un cercle vicieux émanant de structures étatiques instables et d'un manque de contrôle de l'appareil de sécurité, attentant à la sécurité humaine. L'armement d'acteurs ayant des intérêts différents renforce à son tour l'instabilité nationale, voire régionale.

Par conséquent, l'interaction entre la paix, la sécurité et le développement est un fondement essentiel de la lutte internationale contre la prolifération des armes. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014, la mise en œuvre continue du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, les instruments régionaux pertinents et plus récemment, l'adoption de l'Agenda 2030 de développement durable, témoignent de la volonté de la communauté internationale de briser ce cercle vicieux. Les flux illicites d'armes légères doivent être réduits et si possible empêchés, de sorte que la sécurité humaine et internationale, ainsi que le développement durable puissent être renforcés.

Depuis plus de 15 ans, la Suisse est active contre la prolifération des armes légères au travers de méthodes de travail complètes et une collaboration bien établie entre les différents organismes fédéraux. Le problème décrit nécessite des approches globales et une utili-

sation coordonnée des instruments existants pour la promotion de la paix, la politique de sécurité et la coopération au développement. En partenariat étroit avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile, la Suisse soutient des projets et des initiatives spécifiques favorisant notamment le renforcement des capacités. Au travers du déploiement de compétences civiles et militaires, elle s'efforce de parvenir à un impact durable sur le terrain. Parallèlement, la Suisse soutient les efforts de la communauté internationale au niveau politique afin de développer davantage l'agilité des instruments multilatéraux.

Cette stratégie pour la période 2017-2020 se base sur les lignes éprouvées des engagements antérieurs dans la lutte internationale contre la prolifération des armes légères, tout en adaptant les activités et priorités aux défis actuels et compte tenu des synergies existant avec les domaines thématiques apparentés, en particulier la gestion sûre et sécurisée des munitions ou la prévention de l'extrémisme violent.

Ainsi, la Suisse continuera à se positionner comme un partenaire fiable de la communauté internationale et contribue à la paix, la sécurité et au développement.

Didier Burkhalter  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral des affaires étrangères

# 1 La problématique des armes légères et de petit calibre

## 1.1 Déstabilisation par le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre

Chaque année, plus d'un demi-million de personnes périssent de mort violente dans le monde, un chiffre qui est de nouveau à la hausse depuis 2010. De plus en plus d'hommes, de femmes et d'enfants meurent dans des conflits armés et aucune autre catégorie d'armes ne fait plus de victimes de mort violente que les armes légères et de petit calibre (ALPC, ci-après « armes légères »).<sup>1</sup>

Le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères continuent de menacer la paix, la sécurité et le développement durable dans de nombreuses régions du monde. Ces armes sont simples à utiliser, à transporter et à dissimuler, ont une longue durée de vie, sont facilement disponibles et ne coûtent pas cher : autant de caractéristiques qui expliquent leur large utilisation dans de nombreux contextes. Si, d'un côté, les armes légères servent normalement à la police et aux forces armées pour assurer la protection légitime de la population et le maintien de l'ordre public, de l'autre, elles sont souvent utilisées abusivement par des criminels, des seigneurs de la guerre, des rebelles, des organes de sécurité répressifs, des groupes non étatiques ou des organisations criminelles et terroristes pour opprimer la population au mépris du respect des droits de l'homme. On ne s'étonnera donc pas dans ces conditions qu'elles fassent l'objet d'un commerce illicite très lucratif. Alimenté aussi bien par des fabricants soumis à des réglementations lacunaires que par le détournement de stocks des forces armées et de sécurité ou d'organisations privées, ce commerce prospère en particulier dans les pays où l'état de droit est affaibli et où sévit la corruption. Transitant par des zones grises d'une grande opacité, les armes légères et les stocks de munitions passent du marché légal au marché clandestin et sont ensuite détenues illégalement. Or, lorsque des acteurs non étatiques se servent abusivement d'armes légères, le monopole de l'État sur l'usage légitime de la force est violé, ce qui peut rendre l'application du droit difficile, voire impossible. De plus, la disponibilité d'armes légères et de munitions couplée à la propension à recourir à la violence peut mettre en péril le respect non seulement de l'état de droit et des droits de l'homme, mais aussi du droit international humanitaire.

Les conséquences directes du commerce illicite et de l'utilisation abusive d'armes sur la situation sécuritaire, incluant la sécurité humaine, des régions concernées

sont préoccupantes, comme en témoignent les chiffres : estimé à 70 000 par année pour la période 2007-2012, le nombre de décès liés à des conflits armés est passé à 90 000 par année pour la période 2010-2015. La plupart de ces décès sont imputables aux conflits sévissant en Afghanistan, en Irak et en Syrie.<sup>2</sup> S'y ajoutent les nombreux blessés, les déplacements forcés, les violences sexuelles, etc. La grande majorité des décès ne sont cependant pas liés aux conflits armés. Selon Small Arms Survey, durant la période 2010-2015, 83 % des homicides violents commis dans le monde l'ont été hors conflits armés.<sup>3</sup> De plus, au-delà de leurs conséquences directes, comme les morts et les blessés, le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères ont de vastes et profondes répercussions socioéconomiques dans plusieurs domaines, comme la santé, la sécurité et l'éducation.

La communauté internationale a reconnu les effets déstabilisants du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères dès le début des années 1990. Depuis lors, elle s'engage activement en faveur d'une réglementation efficace et efficiente reposant sur des instruments internationaux et régionaux, ainsi que sur des projets d'assistance durables. La Suisse participe activement à ces efforts depuis le début. Dans la présente stratégie, la Suisse présente la façon dont elle entend poursuivre son engagement dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères sur le plan international. La stratégie contribue à la réalisation des objectifs arrêtés dans la Constitution fédérale<sup>4</sup> et se base sur les obligations du droit international et de la législation nationale. Elle ne traite en revanche pas de l'acquisition légale, de la possession et du commerce d'armes légères en Suisse.

S'inscrivant dans le cadre plus large de l'engagement de la Confédération suisse dans les domaines humanitaire et de la promotion de la paix, ainsi que de ses politiques de développement, de défense des droits de l'homme et de sécurité, cette stratégie se veut complémentaire à d'autres stratégies de la Confédération suisse, comme la stratégie antimines 2016-2019<sup>5</sup> et la stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> ibid.

<sup>3</sup> ibid.

<sup>4</sup> Art. 54, al. 2, de la Constitution fédérale.

<sup>5</sup> [https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/sicherheitspolitik/HMR-Strategie-2016-2019\\_FR.pdf](https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/sicherheitspolitik/HMR-Strategie-2016-2019_FR.pdf).

<sup>6</sup> [https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/MenschenrechtehumanitaerePolitikundMigration/Strategie-zum-Schutz-der-Zivilbevoelkerung-in-bewaffneten-Konflikten-2013\\_fr.pdf](https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/MenschenrechtehumanitaerePolitikundMigration/Strategie-zum-Schutz-der-Zivilbevoelkerung-in-bewaffneten-Konflikten-2013_fr.pdf).

## Exemples

La chute du régime kadhafiste en Libye, en 2011, a ouvert les vannes à d'importants flux et retours d'armes incontrôlés vers les États voisins.<sup>7</sup> Ce cas illustre de manière exemplaire comment le transfert illicite, l'accumulation excessive et la prolifération d'armes légères peuvent contribuer à exacerber les tensions locales, à déclencher des conflits armés et à déstabiliser des régions entières. Suite à la chute du gouvernement et à la désintégration de l'armée, ainsi qu'en raison de l'incapacité de la communauté internationale à prendre les mesures de stabilisation nécessaires à temps, il n'a plus été possible d'assurer la sécurité des immenses stocks libyens d'armes et de munitions. Les dépôts ont alors été pillés par des membres des forces armées et de sécurité kadhafistes, par les forces de l'opposition, par des loyalistes en fuite et par des factions tribales. Ces armes ont d'une part été utilisées dans le conflit intérieur libyen, et d'autre part acheminées illégalement vers d'autres États, tels que le Mali, le Niger, la Syrie et la Tunisie, où elles ont fini entre les mains de groupes radicaux ou dans les conflits. L'afflux de ces armes a eu un effet déstabilisant supplémentaire dans toute la région, causant en outre d'immenses souffrances.

Un deuxième exemple est donné par les attentats terroristes répétés qui frappent désormais non seulement l'Afrique et le Proche-Orient, mais également l'Europe. Les attentats commis en Tunisie (musée du Bardo et Sousse) et à Paris l'ont été avec des armes légères. La facilité d'accès à cette catégorie d'armes ne fait donc pas qu'aggraver la situation et compliquer la recherche de solutions pacifiques dans les régions en conflit : elle favorise aussi les actes terroristes et autres crimes en dehors de ces régions.

Enfin, nous prendrons comme troisième exemple l'utilisation accrue de dispositifs explosifs improvisés (DEI), en Irak ou en Syrie par exemple. Fabriqués entre autres à partir de composants de munitions ainsi que de restes explosifs de guerre, ces engins sont beaucoup utilisés depuis quelque temps dans les combats en zones urbaines, notamment à Kobani, Ramadi et Mossoul. Utilisés notamment par ISIS et d'autres groupes armés les DEI font de plus en plus de victimes aussi bien dans les rangs des combattants que parmi les civils et constituent un grave danger même après la fin des combats.

<sup>7</sup> Pour davantage d'informations, consulter *Security Assessment in North Africa* au lien suivant : [www.smallarmssurvey.org/sana](http://www.smallarmssurvey.org/sana).

Bagdad  
Engins explosifs  
improvisés  
© US military



## Définitions

Le terme d'« armes légères et de petit calibre » (ALPC) utilisé dans la présente stratégie se réfère à la définition établie en 1997 dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, sur mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon cette définition, les ALPC incluent les armes, les munitions et les explosifs suivants :

### a) Armes de petit calibre :

- revolvers et pistolets à chargement automatique ;
- fusils et carabines ;
- mitraillettes ;
- fusils d'assaut ;
- mitrailleuses légères.

### b) Armes légères :

- mitrailleuses lourdes ;
- lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ;
- canons antiaériens portatifs ;
- canons antichars portatifs, fusils sans recul ;
- lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;
- lance-missiles antiaériens portatifs ;
- mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

### c) Munitions et explosifs :

- cartouches, munitions pour armes de petit calibre ;
- projectiles et missiles pour armes légères ;
- conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système antiaériens ou antichars à simple action ;
- grenades à main antipersonnel et antichar ;
- mines terrestres<sup>8</sup> ;
- explosifs.

Par lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international, il faut comprendre toute activité visant à combattre le transfert illicite, l'accumulation excessive, la prolifération et l'utilisation illégale des catégories d'armes énumérées ci-dessus (conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères).

<sup>8</sup> La présente stratégie ne concerne pas les armes déjà couvertes par la stratégie antimines de la Confédération suisse 2016-2019.

## 1.2 Importants succès de ces dernières années

Plusieurs instruments politiquement et juridiquement contraignants traitant de la question du commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères ont été adoptés ces deux dernières décennies, aux niveaux tant régional que multilatéral. Ces instruments se focalisent en particulier, sur la disponibilité de ces armes et contiennent des dispositions réglant leur contrôle.

La communauté internationale dispose donc d'un large éventail de mesures, qui ont permis d'obtenir d'importants succès ces dernières années. Les mécanismes régionaux d'assistance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euro-atlantique (*Euro-atlantic Partnership Council*, EAPC) sont par exemple à l'origine de la destruction de plus de 670 000 armes légères depuis 2000 et de plus de 55 000 tonnes de munitions classiques. Ils ont en outre permis d'améliorer la sécurité de plus de 100 dépôts d'armes et de munitions.<sup>9</sup>

Au niveau national, un nombre croissant d'États ont amélioré leur infrastructure et leur législation en matière de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères. C'est ainsi qu'en 2012, pas moins de 67 % des États africains s'étaient déjà dotés, conformément au par. II.4 du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (*United Nations Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects*, UN PoA), d'une commission nationale des armes légères aux multiples compétences : élaboration d'une politique de lutte contre le commerce illicite des armes légères, activités de recherche et observation des progrès réalisés.<sup>10</sup> Certains États ont même intégré des plans d'ac-

<sup>9</sup> Pour des données relatives à l'OSCE, consulter : Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles, MC.DOC/3/16, 9 décembre 2016. Pour des données relatives à l'EAPC, consulter : [http://www.nato.int/cps/en/natolive/topics\\_50082.htm](http://www.nato.int/cps/en/natolive/topics_50082.htm).

<sup>10</sup> Small Arms Survey, Document hors-série no 30, 2012 : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/B-Occasional-papers/SAS-OP30-PoAIM.pdf>.

tion relatifs aux armes légères dans leur programme de développement national.<sup>11</sup>

Diverses initiatives prometteuses, en particulier de nature normative, ont par ailleurs été lancées au niveau régional : depuis 2017, outre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CE-DEAO) et les États membres du Protocole de Nairobi, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) dispose également d'une convention juridiquement contraignante sur le contrôle des armes légères, de leurs munitions et de leurs pièces et éléments. Adoptée en 2010, cette convention – dite de Kinshasa – est entrée en vigueur en mars 2017 à la suite de sa ratification par un sixième État. De plus, à l'échelon européen, la directive de l'UE en matière d'armes a été adaptée en mars 2017 avec l'objectif d'améliorer leur traçabilité, de rendre les conditions d'acquisition d'armes à feu plus strictes et de renforcer l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États de l'Espace Schengen. Cette révision a pour ambition de réduire le risque que les armes à feu tombent dans des mains malintentionnées et soient utilisés abusivement à des fins terroristes. En outre, l'OSCE a mis en place un solide cadre normatif, assorti

<sup>11</sup> Rapport du Secrétaire général : Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, 2016 (A/71/438–A/CONF.192/BMS/2016/1).

**Albanie**  
Démilitarisation de munitions  
©NSPA



de mécanismes d'assistance visant à assurer un soutien et une aide techniques dans les pays partenaires.

À l'échelle mondiale, des mesures visant à lutter contre la diffusion illicite des armes légères ont pu être arrêtées au niveau multilatéral. Ces mesures s'accompagnent en outre d'instruments permettant aux États de procéder à des échanges réguliers sur les nouveaux défis qu'ils sont appelés à relever. En avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à une large majorité le Traité sur le commerce des armes (TCA), autrement dit le premier accord contraignant au regard du droit international public régissant le commerce international des armes classiques. Le TCA oblige, entre autres, les États parties à contrôler l'exportation, l'importation et le transit des armes classiques spécifiées dans le traité, y compris les armes légères et leurs munitions. Ce contrôle repose sur l'examen de divers critères et risques qui, s'ils sont remplis ou présents, contraignent l'État partie à interdire en particulier les exportations des marchandises concernées. Les États parties sont en outre tenus de soumettre des rapports annuellement sur leurs importations et exportations d'armes classiques. Par ces mesures, le TCA vise à contribuer à la paix, à la

sécurité et à la stabilité internationales et régionales, à réduire la souffrance humaine et à promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États parties.<sup>12</sup>

Avec les directives techniques internationales sur les munitions (IATG) et les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), les Nations Unies ont élaboré deux systèmes de référence, avec des directives pratiques et volontaires pour assurer la gestion et le contrôle des munitions et des armes légères (p. ex. mesures techniques pour une gestion et une élimination sûres et sécurisées). La visibilité accrue des défis que posent les armes légères au niveau international a en outre amené le Conseil de sécurité des Nations Unies à adopter pour la première fois, en 2013,

<sup>12</sup> Pour toutes obligations découlant du TCA et leur application, voir le *Traité sur le commerce des armes* (RS 0.518.61), la *déclaration interprétative de la Suisse relative au TCA*, que le Conseil fédéral a déposée avec l'instrument de ratification (<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/38164.pdf>), et le *message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes* (FF 2014 1485).

**Côte d'Ivoire**  
Cérémonie pour la destruction d'armes légères et de petit calibre par la Commission nationale ALPC et UNMAS  
©UN Photo/Basile Zoma



**Mexique**  
Première conférence des États-parties au Traité sur le commerce des armes à Cancún  
©ATT Secretariat

une résolution sur les armes légères.<sup>13</sup> Renouvelée en 2015, cette résolution se focalise sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères, invite à renforcer la coordination au sein des Nations Unies et encourage l'imposition par ces dernières d'embargos sur les armes, y compris moyennant l'application de mesures garantissant une gestion et une élimination sûres et sécurisées des armes légères et des munitions.<sup>14</sup> La résolution approfondit également la composante genre et appelle à renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décision et la mise en œuvre des projets dans le domaine du contrôle des armes légères. Le Conseil de sécurité a en outre plus fréquemment accompagné ses décisions relatives à des opérations de maintien de la paix d'un mandat de lutte contre le commerce illicite des armes légères, incluant en particulier la gestion et l'élimination sûres et sécurisées de ces armes et des munitions. Enfin, le Conseil des droits de l'homme, tout comme le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, traitent des effets du commerce des armes et de l'utilisation abusive des armes légères sur les droits de l'homme. Les États, en particulier, sont ainsi encouragés à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la protection des droits de l'homme.<sup>15</sup>

Avec le mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (*United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation, UNSCAR*), la communauté internationale dispose depuis 2013 d'un fonds visant à appuyer la mise en œuvre du UN PoA et du TCA, ainsi qu'à assurer la coordination des prestations d'aide et de la coopération. De plus, depuis 2016, un fonds spécifique de financement de projets de mise en œuvre du TCA est à la disposition prioritairement des États parties, puis des États signataires et des autres États.

Pour lutter contre le commerce transfrontalier illicite d'armes et de leurs composantes, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a adopté en 2015, à l'intention de ses 181 États membres, une stratégie relative aux armes légères. Cette stratégie fait des recommandations et prévoit un plan d'action pluriannuel devant

<sup>13</sup> Voir la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies S/RES/2117.

<sup>14</sup> Voir la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies S/RES/2220.

<sup>15</sup> Consulter par exemple les résolutions du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/29/10 et A/HRC/RES/32/12.

améliorer le taux de détection des armes de contrebande par des contrôles douaniers plus efficaces, et empêcher ainsi l'importation et l'exportation illicites de ces armes.

Parmi les principales avancées de ces dernières années figure en outre la reconnaissance formelle du lien entre la paix et le développement durable dans l'Agenda 2030 de développement durable. C'est ainsi qu'en septembre 2015, la réduction des flux illicites d'armes d'ici 2030 a été intégrée à ce programme de développement mondial en tant que cible spécifique. L'objectif 16 de l'Agenda 2030 de développement durable reconnaît en effet le commerce illicite des armes comme une cause fondamentale de fragilité et promeut, en relation avec d'autres mesures, l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives. Cette reconnaissance des interactions entre violence armée et développement dans le nouveau programme de développement mondial est un signal positif de première importance pour la lutte contre le commerce illicite des armes légères. La communauté internationale est ainsi parvenue à inscrire les objectifs de fond du UN PoA dans une perspective de développement mesurable et assortie d'un horizon temporel défini. Cela devrait se traduire par une intensification des efforts mondiaux visant à combattre le trafic illicite et l'utilisation abusive de ces armes, ainsi que par la possibilité d'en mesurer les résultats.

**Suisse**  
Le Conseiller fédéral Didier Burkhalter aux côtés du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon lors de la conférence annuelle de la DDC et du SECO relative à l'Agenda 2030 pour le développement durable nouvellement adopté  
©DDC



## Instruments de la communauté internationale<sup>16</sup>

Les principaux succès obtenus ces dernières années reposent en particulier sur les instruments ci-dessous, qui s'attaquent tous – souvent de manière complémentaire – aux divers aspects du commerce illicite des armes légères :

Le *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (UN PoA) a été adopté en 2001 et s'applique à tous les Etats membres de l'ONU. Il constitue depuis lors le socle politique de la lutte contre ce fléau aux niveaux national, régional et international. En tant que premier instrument universel traitant de la problématique des armes légères, et même s'il n'est pas juridiquement contraignant, le UN PoA est un instrument de première importance sur lequel s'appuyer pour établir des normes, stimuler l'engagement politique et sensibiliser à cette problématique.

Dans le cadre du UN PoA et comme complément, l'*Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites* (*International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons*, ITI) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005. Il définit des mesures politiquement contraignantes en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes, et le rapportage de ces mesures.

Le *Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (FAP), également appelé protocole contre les armes à feu, complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il a été adopté en 2001, en tant que premier instrument juridiquement contraignant de lutte contre la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu portatives (ainsi que de leurs pièces et éléments).

En 2013, le développement du droit international public régissant le commerce des armes a franchi une étape importante avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du *Traité sur le commerce des armes* (TCA), qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Les dispositions du TCA, qui ont force obligatoire pour les États parties, régissent le transfert international des armes classiques, y compris les armes légères et les munitions.

En 1995, afin de prévenir l'accumulation déstabilisante d'armes classiques et de biens à usage à la fois civil et militaire (biens à double usage), on a élaboré l'*Arrangement de Wassenaar* (AW), qui fixe des normes communes de contrôle des importations, des exportations, du transit et du courtage de biens matériels et immatériels. Les directives de l'arrangement ont été renforcées en 2016, pour tenir compte du risque accru de prolifération des armes légères résultant du terrorisme.

Des instruments régionaux comme le *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre* (2000) ou le *Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles* (2003) complètent les instruments mondiaux par des dispositions spécifiques aux régions. Ces documents politiquement contraignants incluent des mécanismes d'assistance et sont eux-mêmes complétés par des principes et des guides des meilleures pratiques. Tous les instruments et aides pratiques de l'OSCE devraient être développés et remaniés en 2017.

Enfin, les *fonds fiduciaires du Partenariat pour la paix* (PpP) de l'OTAN permettent d'apporter aux États partenaires de l'organisation un soutien ciblé – incluant des mesures de développement des capacités – dans les domaines de la gestion et de l'élimination des armes et des munitions, ainsi que dans celui des réformes de la défense. Ce soutien se fonde sur les solides normes de l'OTAN en matière de gestion des munitions, à l'élaboration et au développement desquelles la Suisse a largement contribué.

<sup>16</sup> Liste complète en annexe.

## 1.3 Défis

Malgré les succès déjà obtenus dans la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères, il reste de nombreux défis à relever. L'engagement ne doit donc pas faiblir, ni au niveau national, ni dans les enceintes politiques internationales.

La **mise en œuvre** nationale des dispositions des instruments internationaux et régionaux laisse encore à désirer dans de nombreux pays. La raison en est souvent l'absence de mécanismes internationaux pragmatiques de suivi de la mise en œuvre, ou alors le fait que le savoir-faire nécessaire ou la capacité à s'autoresponsabiliser font défaut au niveau national. Cela concerne aussi bien les instruments juridiquement contraignants (comme le TCA) que ceux qui sont politiquement contraignants. L'application des directives internationales (p. ex. IATG, ISACS) est elle aussi lacunaire, du fait notamment que leur applicabilité et opérationnalisation ne sont pas toujours comprises de la même manière par tous. Il s'ensuit que les approches choisies par les États concernés pour atténuer la problématique des armes légères sont insuffisantes pour atteindre les objectifs et résultats visés, d'autant que les mesures d'assistance de la communauté internationale pèchent par leur incohérence. À cela s'ajoute que l'application des embargos sur les armes ou d'autres

sanctions, de même que les mesures réprimant leurs violations, s'accompagne aussi de son lot de défis.

Il est donc indispensable de continuer à promouvoir activement l'**universalisation** des instruments internationaux existants. En effet, alors que bon nombre des instruments politiquement contraignants ont une portée universelle, ce n'est pas le cas des deux instruments juridiquement contraignants (FAP et TCA), dont l'application est lacunaire en particulier au Moyen-Orient et en Asie. À ce jour (état au 19.05.2017), le TCA a été ratifié par 91 États. Quelques-uns des plus grands pays exportateurs d'armes n'y ont toujours pas encore adhéré et ne manifestent aucune intention de le faire.<sup>17</sup> Dans le même temps, le commerce mondial des armes légères ne cesse de croître et reste caractérisé par une grande opacité. L'application efficace et universelle du TCA, y compris l'exigence de rapports annuelle, créerait davantage de transparence.

Actuellement, de nombreux pays ne disposent pas des **compétences**, des **capacités** et de la **volonté politique** nécessaires pour assurer une gestion sûre

<sup>17</sup> Les États-Unis, le Brésil, la République de Corée, la Turquie, la Russie, Israël et la Chine, dont les exportations d'armes dépassent 100 millions de dollars par année, n'ont pas ratifié le TCA.

### Bosnie-Herzégovine

Formation des forces armées bosniaques dans le domaine de la gestion sûre et sécurisée des armes et des munitions par des experts de l'Armée suisse conjointement avec le Suède et l'Autriche dans le cadre du EUFOR Mobile Training Team et ce depuis 2011

©DDPS



et sécurisée des armes légères et de leurs munitions tout au long de leur cycle de vie, ce qui accroît sensiblement le risque de prolifération. Souvent, la faiblesse des institutions en charge de la sécurité, le manque de savoir-faire et de ressources des autorités et des personnes responsables, voire les problèmes de corruption, réduisent massivement l'efficacité des mesures d'assistance internationales. En l'absence d'institutions efficaces et transparentes et de sécurité juridique, le risque de prolifération est très important. Dès lors, par exemple que les contrôles douaniers, des frontières et de sécurité sont inexistantes, lacunaires ou pas adaptés aux risques, les armes, les munitions et leurs éléments peuvent passer d'un pays à un autre sans difficultés.

La **fabrication illégale** d'armes légères et leur transformation (en particulier l'activation d'armes désactivées) pose également un problème majeur dans de nombreuses régions, du point de vue aussi bien du contrôle de la possession de ces armes que de leur commerce transfrontalier. À cela s'ajoute la question des **progrès technologiques** réalisés ces dernières années, qui sont une source à la fois de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, notamment en matière de fabrication, de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes légères. Il suffit de penser en l'occurrence, d'un côté, aux technologies de fabrication additive (impression 3D), laquelle connaît les premières réglementations, et, de l'autre, aux technologies de marquage et de sécurité d'utilisation (p. ex. systèmes d'empreintes digitales), qui, entre autres, pourraient contribuer à réduire l'utilisation abusive des armes.

Si, lors de leur fabrication régulière, les armes légères font désormais l'objet d'un **marquage**, ce n'est souvent pas le cas lorsqu'elles sont importées, ce qui complique encore leur traçage.

De plus, on ne dispose actuellement pas de procédures opérationnelles efficaces d'**échange d'informations** entre les autorités étatiques d'enquête ou d'exécution de la loi et INTERPOL, l'organisation internationale de police criminelle. Or INTERPOL dispose de divers instruments d'identification, d'enregistrement et de traçage des armes légères, ainsi que des systèmes d'analyse de données correspondants, et propose des mesures de développement des capacités notamment en matière de commerce transfrontalier. De plus, les forces de

sécurité ne sont souvent pas à même d'imposer le respect des lois sur les armes et, partant, d'assurer la sécurité de la société.<sup>18</sup>

Par ailleurs, les armes légères jouent particulièrement dans les régions où les structures étatiques sont fragiles ou peu développées un rôle central parmi des acteurs non étatiques, leurs permettant d'exercer et d'étendre leur pouvoir. L'alimentation **des conflits, de l'extrémisme violent, du terrorisme et du crime organisé** par les armes provenant du trafic illicite représente un défi majeur exigeant des institutions nationales efficaces et efficaces et une coopération internationale solide.

#### **L'utilisation d'engins explosifs improvisés (DEI) particulièrement dans les zones densément peuplées et les villes soulève encore un autre défi.**

Les matières explosives des DEI proviennent souvent de dépôts de munitions pillés ou de restes explosifs de guerre. De plus, les explosions de dépôts de munitions dans des zones urbaines, qu'elles soient imputables à une insuffisance des procédures administratives ou dues à des attaques, soulèvent aussi des défis humanitaires. Dans ce contexte, l'imbrication – reconnue de longue date – du domaine du déminage et de la gestion des munitions, en particulier lors de la dépollution des terrains contaminés par des mines, des restes explosifs de guerre et des DEI, est un autre défi important, surtout en milieu urbain. Au niveau multilatéral, ces divers domaines étaient réglés jusqu'ici chacun dans des instruments distincts, consacrés spécifiquement aux mines, aux armes à sous-munitions, aux armes légères, aux restes explosifs de guerre ou aux munitions. Or, pour garantir la sécurité des personnes et de l'État, il y a lieu, lors des activités sur le terrain, de considérer les défis lancés par chacun de ces domaines de manière globale. Les programmes de déminage couvrent ainsi désormais de plus en plus souvent le désamorçage, la sécurisation et la destruction non seulement des mines, mais également des restes explosifs de guerre et des DEI, et pensent être en mesure de mettre leur expertise au service de la ges-

tion et de l'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions. Les États donateurs et les organisations internationales privilégient donc de plus en plus les **approches transsectorielles**. Ces approches interdisciplinaires ne vont toutefois pas sans lancer elles aussi des défis. Au niveau multilatéral, certains États ne sont pas disposés à s'engager dans des discussions portant sur des thématiques transversales. Lors de la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, le risque existe en effet que malgré leurs similitudes, chacun des domaines concernés requière une expertise différente. Or il n'existe pas de normes établies indiquant quel doit être le profil de compétences des experts. De plus, la sécurité opérationnelle du personnel est un aspect très pertinent. La perception de l'organisation et des États secondant des experts jouent un rôle important et est tributaire de ces approches de plus en plus interdisciplinaires. De même, les conditions de déploiement et le fait que la mission a lieu lors d'un conflit armé ou dans une situation d'après conflit, sont des dimensions déterminantes.

**Mali**  
Analyse des risques liés  
aux boîtes de munitions  
endommagées  
©UN Photo/Marco Dormino



<sup>18</sup> Rapport du Secrétaire général : Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, 2016 (A/71/438–A/CONF.192/BMS/2016/1).



## 2 Identification des champs d'action

Les conséquences négatives du commerce illicite et de l'utilisation abusive d'armes légères et des munitions compliquent non seulement l'engagement de la Confédération suisse dans les domaines humanitaire et de la promotion de la paix, mais également la mise en œuvre de ses politiques de développement, de défense des droits de l'homme et de sécurité. Elles menacent en outre directement la sécurité de la Suisse, en ceci qu'elles sont une des causes des flux migratoires hors des régions en conflit et qu'elles fournissent à la criminalité organisée et au terrorisme les vecteurs de leur action violente. Le Conseil fédéral a déjà souligné l'importance de la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et des munitions dans divers rapports sur la politique extérieure ou sur la politique de sécurité de la Suisse.

Ces dernières années, l'engagement de la Suisse s'est traduit par des contributions répondant aux besoins et reconnues internationalement dans bon nombre des domaines évoqués plus haut.<sup>19</sup> L'état des lieux présenté dans les pages qui précèdent montre toutefois que, malgré certains succès, la communauté internationale doit encore faire face à de nombreux défis. Il est donc indispensable que l'engagement de la Suisse se poursuive. La présente stratégie vise à en préciser les contours pour la période quadriennale 2017-2020 et à l'inscrire au nombre des priorités de la politique extérieure de notre pays.

Les champs d'action identifiés sur la base de l'état des lieux qui précède sont en particulier les suivants :

- l'**universalisation** et la reconnaissance politique des instruments internationaux existants, car elles constituent la base la plus stable possible pour garantir l'engagement efficace et coordonné de la communauté internationale contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères ;
- le **contrôle continu** et, si nécessaire, l'**actualisation** et le **développement** des instruments internationaux et régionaux existants en fonction des nouveaux défis (y c. ceux découlant des progrès technologiques), car seule la prise en compte de l'évolution de la situation et des risques permettra de juguler durablement le commerce illégal des armes légères et ses conséquences négatives ;

<sup>19</sup> Voir le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie suisse 2013-2016 de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international.

## 3 Vision

À long terme, la vision de la Suisse est celle d'un monde où plus personne ne souffre des conséquences négatives du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et où peuvent être assurés la paix et la sécurité, ainsi qu'un développement économique et social durable.

**Soudan du Sud**  
Des enfants du Soudan du Sud célèbrent la Journée internationale de la paix et s'engagent contre la violence des armes à feu  
©UN Photo/Jc Mcllwaine



## 4 Objectifs stratégiques

Aux fins de la réalisation de sa vision dans une perspective à long terme, allant au-delà de la période couverte par la présente stratégie, la Suisse s'est fixée les objectifs stratégiques ci-après :

**Objectif stratégique 1: Les conventions multilatérales sont mises en œuvre intégralement et efficacement et, lorsque c'est judicieux, appliquées universellement.**

La Suisse se mobilise en faveur du respect mesurable, transparent et intégral des engagements pris par les États parties et les États membres. Elle encourage et soutient les ratifications resp. adhésions aux traités et instruments pertinents, ainsi que leurs actualisation et développement continus.

**Objectif stratégique 2: La sécurité humaine est accrue par la diminution et la prévention de la violence armée, et les conditions nécessaires à la paix, à la sécurité et à un développement économique et social durable sont améliorées.**

Par les mesures qu'elle met en œuvre et les prestations d'aide qu'elle fournit, la Suisse contribue efficacement à la sécurité des personnes concernées, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'au respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Elle améliore ainsi les conditions nécessaires à un développement économique et social durable. Elle encourage l'intégration de la problématique des armes légères dans les contextes des politiques de paix, de sécurité, des droits de l'homme et de développement, en particulier quant à l'Agenda 2030 de développement durable et de son objectif 16, qui promeut l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

**Objectif stratégique 3: Tous les États assument pleinement leurs responsabilités en matière de règlement durable de la problématique des armes légères.**

La Suisse encourage et soutient prioritairement les autorités compétentes des États, qui sont à même d'assumer pleinement et durablement leurs responsabilités en matière de gestion durable des armes légères ainsi que de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive de ces armes.

## 5 Engagement de la Suisse – priorités

En coopération avec ses partenaires, la Confédération suisse s'est fixée plusieurs priorités pour la période courant jusqu'en 2020. Ces priorités doivent contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques sur les plans aussi bien normatif et opérationnel qu'institutionnel.<sup>20</sup>

En relation avec l'**objectif stratégique 1**, la Confédération suisse s'est fixée les priorités ci-dessous :

**Priorité 1.1:** Le respect des engagements juridiques et politiques est renforcé.

- Lors de ses contacts politiques bilatéraux et multilatéraux, la Suisse appelle activement au respect strict et intégral du cadre juridique international. Elle invite en particulier les États non parties à également observer les principes fondamentaux des conventions applicables.

- La Suisse soutient les organisations pertinentes (p. ex. ONU, OMD, OSCE, INTERPOL) afin que les éventuelles violations des traités puissent faire l'objet de contrôles efficaces (en particulier contrôles douaniers et de sécurité).

- La Suisse encourage le respect des engagements juridiquement et politiquement contraignants en se mobilisant pour la clarification de leurs contenus.

**Priorité 1.2:** Les rapports des États sont clairs et compréhensibles et établis en temps utile.

- La Suisse soutient les efforts de normalisation et de simplification des processus de rapportage relevant des conventions applicables. Elle veille également à ce que les rapports fournissent les informations pertinentes et contribuent à la transparence.

- La Suisse apporte son soutien à l'établissement des rapports dans les États qui en font la demande.

**Priorité 1.3:** D'autres États adhèrent aux conventions existantes.

- En sus de son engagement multilatéral, la Suisse mène un dialogue politique avec les États non parties en vue de leur adhésion aux conventions applicables (TCA et FAP); elle les conseille en relation avec le processus d'adhésion, le cas échéant en coopération avec des organisations de la société civile.

- Afin de promouvoir l'universalisation, la Suisse s'engage en faveur de processus inclusifs et contribue aux programmes de financement de la

**Cameroun**  
Atelier de sensibilisation  
relatif à la ratification et  
la mise en œuvre du TCA  
avec des parlementaires  
camerounais  
©CAMYOSFOP

<sup>20</sup> Certaines activités contribuent à la mise en œuvre de plusieurs objectifs stratégiques et sont donc énumérés plus d'une fois.



participation des pays financièrement faibles aux réunions des États.

**Priorité 1.4:** Les conventions et instruments existants sont adaptés aux nouveaux défis et à l'évolution de la situation.

- La Suisse veille à ce que la manière de procéder dans les enceintes multilatérales soit fidèle aux principes du droit international public, en particulier des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- La Suisse vérifie continuellement l'adéquation des conventions et des instruments pertinents et, lorsque c'est opportun, contribue activement et de façon constructive, dans les enceintes multilatérales, à leur actualisation et à leur développement en fonction des nouveaux défis et de l'évolution de la situation. Elle le fait en particulier pour le UN PoA, l'ITI, le TCA, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies et les documents de l'OSCE, ainsi que pour les directives politiques pertinentes relevant du PpP.
- La Suisse s'engage dans la mesure de ses possibilités pour que les mandats des missions de paix incluent, lorsque c'est opportun, une composante de gestion de la problématique des armes légères et de leurs munitions.
- La Suisse s'engage en faveur de l'inscription dans les conventions, les instruments et les processus pertinents de dispositions réglant la gestion et l'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions.

En relation avec l'**objectif stratégique 2**, la Confédération suisse s'est fixé les priorités ci-dessous :

**Priorité 2.1:** Les activités de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères préviennent ou réduisent la violence armée.

- La Suisse soutient des projets multilatéraux dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE, du PpP et des organisations régionales visant à développer les capacités de gestion et d'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions, aussi bien par son expertise technique que par la fourniture de matériel et par une participation financière. Son soutien va

prioritairement aux États qui fournissent une part élevée de prestations propres.

- La Suisse soutient l'application du TCA dans les pays où les structures de contrôle du commerce transfrontalier d'armes classiques sont fragiles.
- Dans les enceintes multilatérales pertinentes (TCA, FAP, UN PoA, OSCE, PpP, INTERPOL), la Suisse soutient activement aussi bien les processus visant à assurer une mise en œuvre efficace que les processus de coopération et d'aide internationales; elle le fait en apportant son expertise et, le cas échéant, en assumant une fonction de coordination ou encore en détachant des experts.
- La Suisse participe activement aux actions prioritaires internationales de lutte contre le commerce transfrontalier illicite d'armes légères, s'emploie à renforcer les compétences du personnel des douanes aux niveaux bilatéral et multilatéral et détache le personnel nécessaire à cet effet dans des organisations internationales (p. ex. ONU, OMD, OSCE, INTERPOL).
- La Suisse soutient les projets visant à empêcher que des utilisateurs finaux indésirables tels que des criminels ou des organisations terroristes puissent accéder à des armes légères et à des munitions.
- La Suisse s'engage en faveur de l'intégration d'activités de lutte contre le commerce illicite et en particulier de gestion et d'élimination sûres et sécurisées des armes légères et des munitions dans les mandats des opérations de promotion de la paix.
- La Suisse soutient la promotion des questions de genre dans la lutte contre le trafic illicite et l'utilisation abusive d'armes légères pour la réduction de la violence armée, y compris la violence sexuelle et sexiste. Elle favorise également l'inclusion des femmes dans les projets et les activités de contrôle des armes légères.
- La Suisse soutient la recherche appliquée sur l'offre et la demande d'armes légères et sur les répercussions de la violence armée sur le développement, en particulier dans les régions fortement touchées par le commerce illégal de ces armes et par la violence armée.
- La Suisse contribue au développement de modèles et d'instruments opérationnels axés sur

les menaces et les défis actuels (p. ex. approches intégrées des problématiques des armes légères, des munitions et des mines sur le terrain, de l'utilisation de DEI, etc.) et exploite les synergies existant avec des domaines apparentés, comme le déminage. Elle collabore à cet effet en particulier avec ses partenaires présents à Genève, en particulier à la Maison de la Paix, et renforce la position de cette ville en tant que centre international du désarmement.

- La Suisse renforce la société civile dans son rôle d'acteur de la prévention et de la réduction de la violence armée, en particulier en relation avec les violations des droits de l'homme résultant de l'utilisation abusive d'armes légères par des acteurs étatiques.

**Priorité 2.2:** Les communautés concernées sont sensibilisées aux risques et aux conséquences négatives du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères.

- Dans le cadre de son engagement en faveur de la paix, la Suisse contribue à la prise de conscience de la problématique des armes légères et à la sensibilisation à cette dernière dans les régions particulièrement concernées, notamment en organisant ou en soutenant financièrement ou techniquement des conférences et des réunions d'experts internationales et (sous-)régionales.

**Priorité 2.3:** Lorsque c'est possible et opportun, des activités visant à régler la problématique des armes légères sont exécutées à titre de contributions à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives dans le cadre de l'Agenda 2030 de développement durable, en relation avec des programmes de développement.

- Dans le cadre de sa focalisation sur les contextes fragiles, la Suisse s'engage dans le domaine de la gouvernance du secteur de la sécurité, en particulier au niveau des autorités nationales compétentes, y compris par des activités spécifiques à la problématique des armes légères, en tant que composantes de l'engagement découlant de ses politiques de paix, humanitaire, de développement, des droits de l'homme et de sécurité.
- Dans le cadre de son engagement multilatéral, la Suisse se mobilise pour la justice et les droits de l'homme, en particulier en relation avec la réforme du secteur de la sécurité; elle le fait aussi à la faveur de son engagement dans le domaine de la coopération au développement.
- Dans le cadre de certaines stratégies de coopération, la Suisse contribue à long terme à la réforme du secteur de la sécurité, y compris par des activités de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères.

**Côte d'Ivoire**  
Déploiement d'un expert douanier suisse pour la promotion des compétences des autorités douanières locales auprès de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)  
©AFD



## 6 Principes directeurs

En relation avec l'**objectif stratégique 3**, la Confédération suisse s'est fixé les priorités ci-dessous :

**Priorité 3.1:** Les autorités locales sont à même d'assumer les responsabilités qui leur incombent en matière de gestion des armes légères ainsi que de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive de ces armes.

- La Suisse soutient des projets multilatéraux dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE, du PpP et d'autres organisations régionales visant à développer les capacités de gestion et d'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions, aussi bien par son expertise technique que par la fourniture de matériel et par une participation financière. Ce faisant, elle veille à respecter les normes internationales. Son soutien va prioritairement aux États qui fournissent une part élevée de prestations propres.
- La Suisse soutient ponctuellement des mesures bilatérales et multilatérales de développement des capacités des autorités douanières à lutter contre le commerce transfrontalier illicite d'armes, de munitions et de leurs composantes.
- En collaboration avec des partenaires internationaux et des centres de formation étrangers, la

Suisse soutient la coordination, le développement et la réalisation de projets et de programmes de formation qui exploitent les synergies existant entre la gestion et l'élimination sûres et sécurisées d'armes et de munitions et le déminage.

**Priorité 3.2:** Les processus d'établissement de normes et de standardisation sont adaptés au niveau national et sont ainsi localement pertinents et acceptés.

- La Suisse contribue aux processus mondiaux et régionaux de normalisation et de standardisation.
- La Suisse soutient la mise en œuvre universelle des directives internationales (ISACS et IATG). Elle soutient en outre les efforts visant à intégrer les États concernés ainsi que les États particulièrement importants pour les processus de normalisation et de standardisation.
- La Suisse s'engage pour que la formation dans le domaine de la gestion et de l'élimination sûres et sécurisées des armes légères et des munitions soit conforme aux normes internationales (aussi bien pour le personnel local que pour les experts internationaux).

**Bosnie-Herzégovine**  
Depuis 2013, l'Armée suisse fournit un conseiller au Commandant de EUFOR pour les questions relatives aux armes et aux munitions  
©DDPS



Les activités politiques et opérationnelles de la Suisse dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères sont régies par les principes directeurs (d'ordre général) ci-dessous :

- La Suisse s'engage pour juguler le commerce illégal et l'utilisation abusive des armes légères à titre de contribution politique et opérationnelle à la prévention des conflits, à la protection de la population civile, à la paix, à la sécurité et au développement durable. Son action intègre l'exigence du respect du droit international public, à savoir des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- La Suisse soutient les projets relatifs à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères, aussi dans le cadre visant la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable.
- La Suisse soutient prioritairement les projets comprenant une forte appropriation de la part des acteurs locaux et applique le principe du développement des capacités locales. Sont déterminants pour l'octroi du soutien de la Suisse les efforts accomplis par un État pour adhérer aux conventions pertinentes et pour les appliquer. La Suisse encourage l'engagement des États affectés et la prise de responsabilités locale.
- Les autres critères importants sont les besoins humanitaires, sociaux, écologiques et économiques locaux, le principe selon lequel l'engagement de la Suisse sur le terrain ne doit pas nuire (*do no harm*), l'égalité des sexes et la lutte contre la corruption.
- La Suisse concentre son soutien sur les domaines dans lesquels elle possède une expertise spécifique et reconnue et où elle peut contribuer à des projets présentant une grande visibilité. Elle favorise en l'occurrence la coopération sud-sud ainsi que la coopération trilatérale et prend de préférence des engagements à moyen ou à long terme.
- La Suisse soutient la lutte contre le commerce illicite des armes légères ainsi que la prévention et la réduction de la violence armée en suivant une approche axée sur les besoins et compte tenu de ses propres intérêts. Idéalement, elle s'efforce de concentrer les ressources des services partenaires

du Groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de petit calibre (IDAG-ALPC) sur un nombre limité de régions et de pays. Les possibilités de coopération et d'assistance dans d'autres pays offrant un intérêt particulier pour la Suisse sont saisies dès qu'elles se présentent.

- Il est essentiel d'exploiter les synergies potentielles entre, d'un côté, les activités liées aux armes légères et, de l'autre, celles relevant de la coopération policière internationale, de la coopération au développement, de l'aide humanitaire, de la promotion militaire de la paix, de la maîtrise des armements, du désarmement et de la consolidation de la paix sur le terrain.
- La Suisse analyse et anticipe les développements concernant la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères compte tenu des synergies existant avec les domaines thématiques apparentés, en particulier le déminage humanitaire, et adapte ses instruments d'intervention en conséquence. Elle analyse également les relations existant avec la prévention de l'extrémisme violent.
- La Suisse s'attache à intégrer la question de l'égalité des genres dans ses activités politiques et opérationnelles, en conformité avec les résolutions 1325, 1889, 1820, 1888, 1960, 2106, 2122 et 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité.
- L'engagement de la Suisse est assuré en partenariat avec d'autres États ainsi qu'avec des organisations internationales et des acteurs de la société civile, moyennant l'utilisation des instruments multilatéraux et bilatéraux pertinents. Les positions de la Suisse et les mesures qu'elle adopte tiennent compte des éventuels cadres réglementaires applicables et/ou des plans d'action de pays tiers.

# 7 Mise en œuvre de l'engagement suisse

## 7.1 Répartition du travail au sein de l'administration fédérale

Dans un souci de cohérence, de coordination et de complémentarité, plusieurs offices fédéraux collaborent étroitement, de manière à traiter la problématique du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères en suivant une approche pangouvernementale. Concrètement, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) assument les tâches ci-dessous au sein d'un dispositif coordonné :

Le **DFAE** est responsable d'élaborer des politiques et de coordonner le monitoring de la mise en œuvre de la stratégie.

Au sein de la Direction politique, la **Division Sécurité humaine** (DSH) est chargée d'assurer, en concertation avec les divisions géographiques, la coordination de toutes les activités incombant au DFAE en relation avec les armes légères et la violence armée, et agit en tant que chef de file dans le domaine politique. Elle dirige l'IDAG-ALPC et coordonne, pour toute l'administration fédérale, les demandes qui lui parviennent par l'intermédiaire du point focal national sur les armes légères. La mise en œuvre de la présente stratégie a lieu moyennant le financement de programmes et de projets concrets et le lancement d'initiatives appropriées. Conjointement avec le DDPS, la DSH dirige l'initiative suisse relative aux munitions.

La **Division Politique de sécurité** met à disposition son expertise en matière de politique de sécurité ainsi que sa vision plus globale des questions de maîtrise des armements et de désarmement. Elle coordonne les affaires concernant les contrôles à l'exportation et le TCA au sein du DFAE, les affaires en relation avec la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que les activités relatives aux armes légères relevant du PpP. Elle soutient en outre les projets relevant du fond fiduciaire visant à assurer la gestion et l'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions. La **Mission suisse auprès de l'OTAN** s'occupe du suivi de ces projets, en particulier de ceux dont elle assure la codirection. De plus, elle représente la Suisse au sein du Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre et la lutte contre les mines.

La **Division Europe, Asie centrale, Conseil de l'Europe, OSCE** est de la part du DFAE compétente pour les questions relevant des première et deuxième dimensions de l'OSCE. La première dimension couvre les aspects politico-militaires de la sécurité et comprend donc, entre autres, la thématique des armes légères ainsi que, de façon générale, les questions de maîtrise des armements classiques.

La **Division Nations Unies et organisations internationales** coordonne, par les **représentations permanentes de la Suisse**, la défense des intérêts de notre pays dans les enceintes multilatérales compétentes en matière d'armes légères (en particulier auprès de l'ONU à New York, mais aussi à Vienne et à Genève). Les missions permanentes doivent également analyser et anticiper les développements politiques concernant ce domaine à l'intention de la centrale.

La **Direction du droit international public** suit de près les développements pertinents du droit international public relatifs aux armes légères et aux munitions et conseille les offices concernés sur le plan juridique. Elle s'engage en outre en faveur du respect, de la clarification et du développement du cadre juridique.

La **Direction du développement et de la coopération** (DDC) contribue à la réalisation de l'objectif 16 (paix, état de droit, institutions) de l'Agenda 2030 de développement durable et soutient les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État du New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles. Dans les situations de fragilité, la DDC intègre des mesures de développement de la paix reposant sur le renforcement de la société civile et de la gouvernance à tous les niveaux. Enfin, elle contribue si possible à la prévention et à la réduction de la violence armée ainsi qu'à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères.

Rattaché au **DFJP, l'Office fédéral de la police fedpol** est compétent en matière de législation civile sur les armes au plan national, d'autorisations de transfert d'armes en Suisse, d'exportation à titre non professionnel d'armes à feu dans un État Schengen et de traitement des demandes de traçage d'armes à feu suisses. Il sert également de réception et point de contact centraux pour l'échange d'informations avec les autres États de l'Espace Schengen. L'Office entreprend la révision de la législation sur les armes, participe au développement de la directive de l'UE sur les armes et la met en œuvre dans le droit suisse. Fe-

dpol exploite également la plate-forme d'information relative aux armes ARMADA, dont se sert les autorités policières, l'Administration fédérale des douanes et l'armée, afin de faciliter notamment l'échange d'information sur le refus ou retrait de permis d'armes et de confiscation d'armes.

Le **DDPS** soutient la mise en œuvre de la stratégie moyennant la mise à disposition ciblée et le financement de personnel et d'expertise technique (p. ex. officiers supérieurs ou spécialistes du pool d'experts sur les armes légères) ainsi que la fourniture de matériel (p. ex. matériel militaire mis hors service) dans le domaine de la gestion et de l'élimination sûres et sécurisées des armes et des munitions dans les zones d'intérêt. Ce soutien est assuré principalement au niveau multilatéral à la faveur de mesures de promotion militaire de la paix, de maîtrise des armements et de désarmement relevant des programmes correspondants des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de partenariat euro-atlantique. Le DDPS coordonne également l'affectation des ressources sur le plan national ainsi qu'avec les États partenaires du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (MSAG). Il dispense en outre des formations et contribue au développement

des normes correspondantes. Enfin, le DDPS peut, sur demande, mettre son expertise technique relative aux questions internationales de maîtrise des armements et de désarmement à la disposition d'autres services fédéraux.

Rattachée au **DFF, l'Administration fédérale des douanes** (AFD) surveille, aux frontières du pays, le respect des dispositions légales régissant l'importation, l'exportation et le transit d'armes légères, de munitions et de leurs composantes. Afin de lutter contre le commerce transfrontalier illicite d'armes légères, elle participe aux actions prioritaires internationales menées dans ce domaine. L'AFD soutient en outre les efforts entrepris en matière de développement de normes et de leur mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre la contrebande et les transferts illicites d'armes légères dans le cadre d'organisations internationales telles que l'OMD, l'OSCE, etc.

Rattaché au **DEFR, le Secrétariat d'État à l'économie SECO** est responsable des contrôles à l'exportation et de la politique de sanctions de la Suisse. Il est l'autorité compétente en matière d'autorisations d'exportation d'armes légères et accorde ses autorisa-

**Mali**  
Depuis 2013, l'Armée suisse envoie des experts auprès de MINUSMA pour soutenir les forces armées maliennes dans la gestion sûre et sécurisée d'armes et de munitions ainsi que leur élimination  
©MINUSMA





Albanie  
Destruction de munitions  
d'armes légères  
©NSPA

tions en concertation avec le DFAE. Le SECO vérifie sur le terrain que les pays importateurs respectent leurs déclarations de non-réexportation (vérification après expédition, PSV). Il renseigne en outre régulièrement sur les importations et les exportations de matériel de guerre et publie chaque année un rapport détaillé sur les exportations d'armes légères. Le SECO dirige la délégation suisse dans les négociations relevant de l'AW ou du TCA et joue également le rôle de chef de file pour tout ce qui concerne l'application et le développement du TCA. Enfin, il fournit une aide technique aux pays qui s'emploient à mettre le TCA en œuvre, en particulier aux fins de la définition de mesures nationales de contrôle des importations et des exportations.

## 7.2 Organe de coordination

Il incombe à la DSH du DFAE d'assurer la coordination interdépartementale de la présente stratégie. Elle a pour but de garantir une politique suisse des armes légères qui suive une approche cohérente, coordonnée et complémentaire en termes à la fois de diplomatie, de sécurité et de développement.

Les politiques extérieure et de sécurité de la Suisse en matière d'armes légères sont coordonnées au sein de l'IDAG-ALPC. Sont représentés dans ce groupe, qui se réunit trois ou quatre fois par année, tous les services du DFAE, du DFJP, du DDPS, du DFF et du DEFR qui participent à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères au niveau politique ou opérationnel.

## 7.3 Ressources

Pendant la période stratégique 2017-2020, la Suisse prévoit de consacrer environ cinq millions de francs par année à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères. En plus de cela, s'ajoutent dans le cadre des ressources existantes, des prestations d'expertise, de conseil et de formation fournies par des experts de l'Armée suisse, des experts de la promotion civile de la paix ainsi que des experts des douanes et du Corps des gardes-frontière. Ces ressources doivent servir en particulier à des activités d'ordre opérationnel, normatif, stratégique et institutionnel selon les compétences des offices impliqués.

## 7.4 Suivi et évaluation

Basé sur les plans d'action annuels, le suivi de la mise en œuvre de la présente stratégie est régulièrement assuré par l'IDAG-ALPC. Il se fonde sur l'analyse de la réalisation des objectifs et des priorités stratégiques, effectuée conformément au modèle de gestion axée sur les résultats. Le but est de mesurer et d'analyser l'efficacité de l'engagement de la Suisse aussi objectivement que possible. Les chaînes d'impacts et leur structure sont en l'occurrence développées et régulièrement examinées par l'IDAG-ALPC.

Le DFAE publiera un rapport sur la mise en œuvre de la présente stratégie en 2020 au plus tard. De plus, afin d'assurer l'actualisation et le développement continus des bases stratégiques de l'engagement de la Suisse, la stratégie et sa mise en œuvre seront soumises à une évaluation externe, en 2020 également. Les recommandations qui en résulteront serviront à l'élaboration d'une éventuelle nouvelle stratégie.

**Cette stratégie a été approuvée par les représentants administratifs suivants :**

### Département fédéral des affaires étrangères (DFAE):

Pascale Baeriswyl

Direction politique  
Secrétaire d'Etat

Manuel Sager

Direction du développement et de la coopération  
Directeur

### Département fédéral de justice et police (DFJP):

René Bühler

Office fédéral de la police  
Directeur suppléant

### Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS):

Christian Catrina

Secrétariat général  
Politique de sécurité  
Chef

Claude Meier

Armée suisse  
Etat-major de l'armée  
Chef

### Département fédéral des finances (DFF):

Christian Bock

Administration fédérale des douanes  
Directeur général des douanes

### Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR):

Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Secrétaire d'Etat

## Bases juridiques et documents de référence

### Droit interne

- Constitution fédérale (RS 101)
- Loi fédérale et ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54 et RS 514.541)
- Loi fédérale et ordonnance sur le matériel de guerre (RS 514.51 et RS 514.511)
- Loi fédérale et ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (RS 946.202 et RS 946.202.1)
- Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9)
- Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10)
- Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (RS 946.231)
- Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (RS 935.41)

### Documents stratégiques au niveau fédéral

- Rapport sur la politique extérieure 2016
- Stratégie de politique étrangère 2016-2019
- Rapport 2016 du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse
- Rapport 2017 du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération
- Rapport sur l'armée 2010
- Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016
- Message sur la coopération internationale 2017-2020
- Message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes (FF 2014 1485)

### Instruments internationaux

#### *Instruments juridiquement contraignants:*

- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes

à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (RS 0.311.544)

- Traité sur le commerce des armes (RS 0.518.61)
- Directive 91/477/CEE du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (RS 0.362.380.032)

#### *Instruments politiquement contraignants:*

##### *Nations Unies:*

- Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)
- Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2005)
- Directives volontaires:
  - Directives techniques internationales sur les munitions (IATG)
  - Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)

##### *Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE):*

- Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques (1993)
- Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (2000)
- Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (2003)
- Éléments standard de l'OSCE concernant les certificats d'utilisateur final et les procédures de vérification pour les exportations d'armes légères et de petit calibre (2004)
- Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre (2004)
- Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) (2008)
- Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (2003)
- Manuel de l'OSCE des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (2003)

- Meilleures pratiques de l'OSCE pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien (2008)

- Arrangement de Wassenaar: Meilleures pratiques en matière de législation efficace sur le courtage des armes (2013, actualisées en 2016)

#### *Conseil de partenariat euro-atlantique / Partenariat pour la paix:*

- Décision du Conseil fédéral du 30 octobre 1996 approuvant la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix
- Décision du Conseil fédéral du 21 octobre 1998 approuvant la participation de la Suisse au Processus de planification et d'examen (Planning and Review Process, PARP) de l'OTAN
- Décision du Conseil fédéral du 10 mars 2017 relative à la participation de la Suisse au programme de coopération Suisse-OTAN dans le cadre du Partenariat pour la Paix en 2017

#### *Arrangement de Wassenaar<sup>21</sup>:*

- Arrangement de Wassenaar: Guide des meilleures pratiques concernant les exportations d'armes légères et de petit calibre (2002)
- Arrangement de Wassenaar: Éléments d'une législation efficace sur le courtage des armes (2003)
- Arrangement de Wassenaar: Éléments concernant les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) (2003)
- Arrangement de Wassenaar: Meilleures pratiques en matière de prévention des transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne (2007)
- Arrangement de Wassenaar: Guide des meilleures pratiques en matière de contrôles à la réexportation de systèmes d'armes classiques (2011)
- Arrangement de Wassenaar: Éléments concernant les contrôles des transports d'armes classiques entre États tiers (2011)
- Arrangement de Wassenaar: Introduction aux contrôles des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale lors de l'exportation de biens inscrits sur la liste des biens militaires (2014)
- Arrangement de Wassenaar: Éléments concernant une analyse et des recommandations objectives en matière de cumul d'armes classiques potentiellement déstabilisantes (1998, actualisés en 2016)

<sup>21</sup> Tous les documents de l'Arrangement de Wassenaar mentionnés ici font partie intégrante du *Compendium of Best Practice Documents*, téléchargeable sur [www.wassenaar.org/best-practices/](http://www.wassenaar.org/best-practices/).

## Impressum

Edition :  
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)  
**Direction politique DP**  
3003 Berne  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)

Premédia:  
Centre des médias électroniques CME (81.216 f)

Contact spécialisé :  
**Division Sécurité humaine**  
+41 (0)58 462 30 50  
Courriel: [pd-ams@eda.amin.ch](mailto:pd-ams@eda.amin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

Berne, 2017



